

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 7 septembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 15 septembre 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Sylvie LE PAN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2) TOURISME - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE A LA RÉGULATION DES MEUBLÉS DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE ET A L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA MISE EN PLACE DES PROCÉDURES AFFÉRENTES

La « Feuille de Route //Belle-Île-en-Mer // 2021-2026 » (validée au conseil communautaire du 20 décembre 2021 par délibération n° 21-238-N3 au terme d'un processus de co-construction communes/intercommunalités et d'une consultation publique) identifie prioritairement la nécessité d'intervenir sur la régularisation du parc de logements saisonniers. En effet, la montée en puissance de cette activité depuis 10 ans participe de la tension immobilière sur l'île et la régulation qui s'impose doit :

- Favoriser le logement à l'année des résidents permanents ;
- Amoindrir la distorsion concurrentielle induite par cette activité non professionnelle sur l'économie touristique.

Fort de cette priorité stratégique identifiée sur le mandat, la communauté de communes a d'abord envisagé le recrutement d'un « Chargé de mission habitat touristique » dans le cadre d'un service mutualisé réunissant l'intercommunalité et les communes. Les difficultés de recrutement actuelles, cumulées à la diversité de compétences nécessaires à l'instauration des procédures de régulation des meublés de tourisme, ont amené les membres du Bureau de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, les Maires et leurs adjoints à l'urbanisme, réunis le 15 juin 2022, à solliciter une prestation pour investir ce sujet.

Il est donc soumis à l'approbation du conseil municipal la mise en place d'une convention de groupement permettant de passer conjointement entre les quatre communes de Belle-Île-en-Mer et la communauté de communes, un marché public ayant pour objet la réalisation d'une étude préalable à la régulation des meublés de tourisme sur le territoire et à l'accompagnement des communes dans la mise en place des procédures afférentes. Cette prestation sera alors conduite en deux tranches et selon la répartition financière suivante :

- Une tranche ferme consistant en la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité préalable à l'institution d'une procédure de régulation des meublés touristiques sur Belle-Île-en-Mer. Celle-ci visant :
 - D'une part, à démontrer aux services de l'Etat, conformément à la réglementation applicable à notre territoire, la tension en matière d'habitat. Cette démonstration est en effet indispensable pour que Monsieur le Préfet autorise la mise en place des procédures d'autorisation de changement d'usage lié à l'activité de meublés de tourisme (L631-7-1-A du Code de la Construction et de l'Habitation) préalable à l'instauration du régime d'enregistrement (L324-2-1- du Code du Tourisme) ;
 - D'autre part, à définir les enjeux et objectifs d'un tel dispositif sur le territoire, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour assurer cette mise en place et son suivi dans le temps.

Cette tranche sera portée financièrement par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer au titre de sa compétence « Développement économique », plus précisément de ses composantes « Etude d'intérêt communautaire visant le maintien et le développement des activités économiques » / Politique locale du commerce et soutien aux activités économiques d'intérêt communautaire » / « Promotion du tourisme ».

- Une tranche optionnelle, activée au regard des conclusions de l'étude de faisabilité et d'opportunité portée en tranche ferme et sous réserve de l'autorisation préfectorale, visant l'accompagnement des communes membres de la communauté de communes dans :
 - La rédaction des règlements associés à la procédure d'autorisation de changement d'usage liés à l'activité de meublés de tourisme ;
 - La rédaction des délibérations municipales afférentes aux deux procédures de changement d'usage et d'enregistrement ;
 - La réalisation des documents de communication nécessaires à l'information des usagers.

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas de la compétence « Habitat », cette seconde tranche sera portée financièrement à part égale par les quatre communes.

Au terme de la réalisation de la tranche 1, l'intercommunalité et ses communes membres envisageront la mise en place d'un service mutualisé permettant de garantir la coordination à l'échelle de l'île de la démarche prévue en tranche optionnelle, ainsi qu'au suivi de cette double procédure dans le temps.

Par délibération n° 22-131-B2 de la séance du 26 juillet 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a approuvé ladite convention et a autorisé Madame la Présidente à la signer en tant que coordonnateur du groupement. Les conseils municipaux des communes de Bangor, Le Palais, Sauzon et Locmaria doivent également délibérer afin de signer cette convention et procéder au lancement de la consultation permettant le recrutement d'un Bureau d'Études.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15.09.2022

ID : 056-215601147-20220912-0212092022-DE

Monsieur BRON, Adjoint en charge de l'urbanisme, explique que la classification de l'île en zone tendue par Monsieur le Préfet, permettrait aux municipalités d'imposer des quotas en matière de locations saisonnières et d'imposer des locations à l'année. Il rappelle que la loi littoral nous prive de terrains constructibles et par voie de conséquence, il devient urgent de trouver des solutions pour la population permanente en matière de logement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes, entre les quatre communes de Belle-Île-en-Mer et la communauté de communes, pour la réalisation d'une étude préalable à la régulation des meublés de tourisme sur le territoire et à l'accompagnement des communes dans la mise en place des procédures afférentes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 12 septembre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15.09.2022

ID : 056-215601147-20220912-0312092022-DE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge financière, à hauteur de 300.00 euros TTC, de la location de ce stand.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler cette somme à l'Association du Festival des Îles du Ponant, sur présentation d'une facture.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 12 septembre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 7 septembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 15 septembre 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Sylvie LE PAN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*

5) **PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DE L'ELEVE DE LOCMARIA SCOLARISE A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE BANGOR AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire publique à Bangor au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Un enfant domicilié à Locmaria est scolarisé à l'école primaire publique de Bangor, en maternelle.

La commune de Bangor, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence de bien vouloir participer aux frais de scolarisation.

Les conditions d'inscriptions règlementaires étant respectées, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer financièrement pour un montant total de 1 510.00 euros. Le conseil municipal, autorise le maire à mandater cette somme.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 12 septembre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15.09.2022

ID : 056-215601147-20220912-0812092022-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 7 septembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 15 septembre 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Sylvie LE PAN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

..*.*.*

8) DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LE PALAIS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2021-2022, soit respectivement 682.20 euros et 4 580.69 euros par enfant. 3 enfants domiciliés à Le Palais à la rentrée de septembre 2021 sont scolarisés à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria.

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, règlementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 1 enfant en maternelle x 4 580.69 euros, soit 4 580.69 euros
- 2 enfants en primaire x 682.20 euros, soit 1 364.40 euros

Les frais de scolarisation de ces 3 enfants s'élèvent donc à 5 945.09 euros. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 12 septembre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



